République Française
Département de
VAUCLUSE
Arrondissement
D'APT

Objet :

Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022 Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2022-DEL-30

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.
Nombres de membres en exercice : 19
Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Sandrine CASTINEIRA, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Grégory FREDIN, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maïté BERTRAND, Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS, Hervé GAYET
Absents excusés : Michel REY (Pouvoir à Aurore STELLA), Annie PATRAS, Richard GIUFFRIDA (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE)
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer
Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jacques REYNAUD
Rapporteur : Frédéric MASSIP

****

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 24 mai 2022, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94 €
Cabrières d'Avignon	217 210.61 €
Cavaillon	**7 440 400.33 €**
Cheval Blanc	1 016 016.90 €
Gordes	1 143 232.59 €
Lagnes	97 379.25 €
Lauris	553 800.39 €
Lourmarin	458 404,00 €
Maubec	281 953.28 €
Mérindol	122 199.30 €
Oppède	56 390.70 €
Puget	292 406,01 €
Puyvert	267 202,07 €
Robion	204 557.16 €
Taillades	288 532.04 €
Vaugines	135 572,00 €
TOTAL	**12 716 990.57 €**

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20221220-2022-DEL-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2022
Affichage : 21/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;
- Vu la délibération n°2022—DEL-35 du 21 septembre 2022 approuvant le rapport de la CLECT du 24 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,

- **APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cavaillon ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,

- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de Cavaillon ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,

Frédéric MASSIP

Mairie de M... 84 660

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20221220-2022-DEL-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2022
Affichage : 21/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation